



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 27 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida – CHIBAUDEL Marie – CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul – DE CROUZET Elisabeth – JAUREGUIBER Philippe – LEMAITRE François – LORRE Danielle – MARTINIERE Jean-François – REGGIANI Mischa – ROCACHER Jean-Marc – VERMERSCH Bruno – WITTLIN Thierry.

- Ont donné procuration : TERROU Lilian à LEMAITRE François.

- Etaient absents : BOUTEMY Sabine – CHAZALNOEL Philippe – DELAMARCHE Jérôme – NOIRAULT Isabelle – SERAUD Stéphanie – TERROU Lilian.

Nombre de Conseillers (à l'ouverture de la séance)
En exercice : 19
Présents : 13
Absents: 6
Procurations : 1

REGGIANI Mischa a été nommée secrétaire de séance.
Convocation en date du 22/02/2017

La séance est ouverte à 20h05.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire :

Qui se porte candidat pour occuper les fonctions de secrétaire de séance ?
(Candidature de Mme REGGIANI Mischa)

Mme REGGIANI Mischa est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire :

A présent, débutons l'examen des affaires.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 17/01/2017

Madame le Maire :

Comme il est de coutume, je vous propose de commencer ce conseil municipal en vous prononçant sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17/01/2017 qui vous a été transmis en même temps que la convocation le 22/02/2017.

Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

(Pas de demande de rectification)

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 17/01/2017.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17/01/2017 est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 portant délégation données au maire par le conseil municipal, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.
20/01/2017	Services Techniques : location de bennes pour évacuation des déchets verts	BLS	Location mensuelle : gratuite Prix H.T./rotation : 100 € Prix H.T. (taxe TGAP comprise) traitement déchets DIB : 100 €/tonne
26/01/2017	Services Techniques : dépose boîte à vitesses/Renault Master	Véhicules Industriels Nord	332,39 €
31/01/2017	Services Techniques : achat d'un taille haie	SARL VM ASSISTANCE	456,88 €

31/01/2017	Services Techniques : achat d'un souffleur	SARL VM ASSISTANCE	290,25 €
31/01/2017	Services Techniques : achat luminaires divers	SDE	477,19 €
06/02/2017	Ecole Maternelle : complément de travaux extension du réseau wifi	MISMO	267,00 €
15/02/2017	Cantine Ecole Maternelle : cartouche adoucisseur d'eau/lave-vaisselle	CCS	138,00 €
15/02/2017	Jardin Public : achat de matériaux pour travaux de mise en accessibilité	CHAUSSON MATERIAUX	143,81 €
24/02/2017	Point Information Jeunesse : abonnement papier (Edition 2017) et guide des secteurs qui recrutent	CIDJ Service Abonnement	433,00 €
27/02/2017	Services Techniques : fourniture de plants pour les espaces verts	Ets Horticoles MAGUY	859,42 €

INTERCOMMUNALITE

AFFAIRE N°01 : SMTC – Projet Mobilités 2020, 2025, 2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Avis

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-Paul COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul :

Par une délibération du 4 février 2015 précitée, le Comité Syndical du SMTC-Tisséo a décidé d'engager l'élaboration du Projet Mobilités 2020/2025/2030, valant révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Grande Agglomération Toulousaine et son adaptation au nouveau contexte métropolitain.

Le PDU est un document stratégique d'organisation des mobilités, en cohérence avec d'autres plans et programmes de niveau régional et/ou local et en accord avec la planification urbaine des territoires. A ce titre, il doit déterminer, orienter, prévoir, anticiper les principes d'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, dans une vision globale et cohérente de développement équilibré et durable des territoires, surtout lorsque ces derniers constituent une unité métropolitaine de première importance.

Le Projet Mobilités 2020/2025/2030 poursuit **trois objectifs**, celui de :

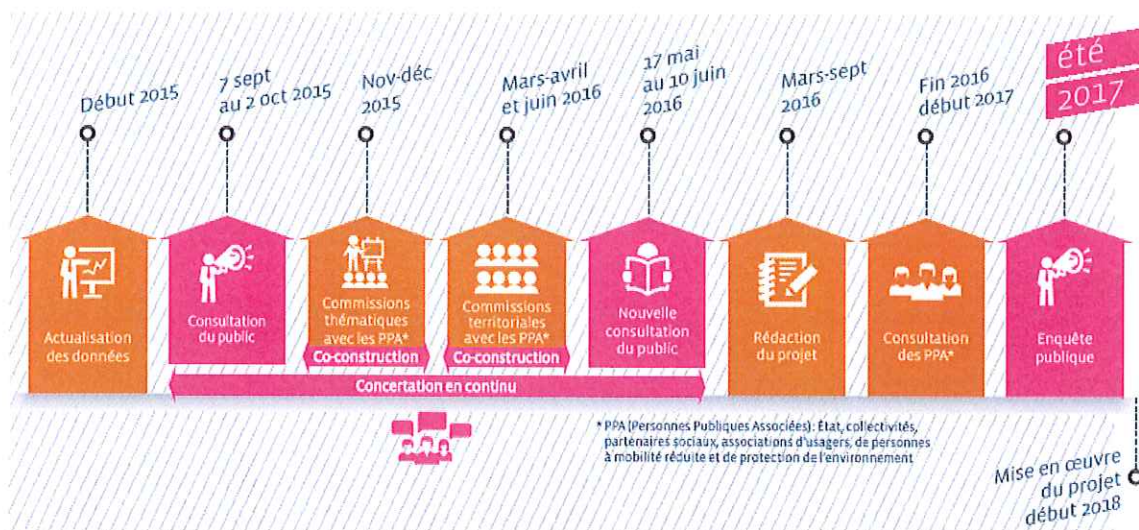
- Mettre en œuvre une politique de transport en commun plus capacitaire et promouvoir les modes actifs pour faire face au développement des territoires
- Maîtriser le développement urbain, incluant l'intensification urbaine et la mixité fonctionnelle à proximité des gares et axes structurants de transports en commun
- Mettre en œuvre un plan de circulation-stationnement en optimisant les capacités résiduelles du réseau routier structurant

Axé autour des enjeux de mobilités, d'attractivité et d'accessibilité, le Projet Mobilités s'articule prioritairement autour de **trois leviers d'actions** :

- Le report modal : améliorer les performances du réseau bus (Linéo, Optimo...), créer des capacités de transport supplémentaires (Toulouse Aerospace Express, mise à 52m des quais de la ligne A du métro, ...), développer la couverture et le maillage du réseau structurant (ceinture Sud, ...), favoriser l'articulation du réseau ferroviaire et valoriser ce mode en cohérence avec le développement périurbain, poursuivre le développement des modes actifs, développer l'intermodalité, déployer et optimiser les « services » en complément des réseaux (politique de stationnement, offre et usage des parcs relais, covoiturage et télétravail, électromobilité, promotion des modes alternatifs).
- La cohérence Urbanisme / Mobilité : densité selon le niveau de desserte par le réseau de transport public, polariser le périurbain autour des centralités urbaines et des pôles multimodaux de transport, renforcer la mixité emplois/habitat/services dans les différents types de territoires (périurbain, périphérie proche, Toulouse).
- L'optimisation des réseaux : de transports en commun, cyclables, routiers (plan de stationnement, gestion des flux de périphérie à périphérie, hiérarchisation du réseau routier, logistique urbaine).

L'arrêt du Projet Mobilités 2020/2025/2030, par délibération du Comité Syndical du SMTC Tisséo le 19 octobre 2016, constitue une étape clé du processus de concertation, en vue de son approbation fin 2017-début 2018.

La prochaine étape de la procédure est celle de l'enquête publique.



Du point de vue de DREMIL LAFAGE, la collectivité entend attirer l'attention du SMTC-Tisséo sur les points suivants :

- Le report modal : En l'absence d'un maillage transverse entre les communes de SAINT-ORENS, QUINT FONSEGRIVES et BALMA, la desserte du territoire EST de la Métropole doit continuer à être assurée avec une offre adaptée. La commune souhaite donc le maintien d'une offre TAD sur son territoire.
- La cohérence Urbanisme / Mobilité : Le maintien des arrêts de transport dans les centralités constitue un enjeu majeur à prendre en compte, car ces zones représentent des secteurs privilégiés d'urbanisation et de densification.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Projet Mobilités 2020/2025/2030, arrêté par délibération du Comité Syndical du SMTC-Tisséo le 19 octobre 2016, sous réserve de la prise en considération des éléments évoqués précédemment sur le report modal et la cohérence Urbanisme/Mobilité.

Y a-t-il des interventions ?

VERMERSCH Bruno :

Je voudrais apporter deux observations complémentaires.

- 1) Le développement des technologies de l'information et de la communication pour améliorer le service des transports et la traçabilité des trajets, via notamment l'affichage électronique aux arrêts de transports. Cette technologie doit se développer y compris sur les communes de la 2nde couronne. Ce dispositif est mis en place à Toulouse et sur sa 1^{ère} couronne. Toutefois, il est bon d'insister pour que cela se développe y compris sur nos communes.
- 2) La cohérence Urbanisme/Mobilité ne doit pas se limiter à la pérennisation des lignes de déplacements et des arrêts existants. Elle doit viser également à assurer un système de déplacement plus performant et efficace dans des conditions de maîtrise de coûts et de maîtrise des temps de trajet, afin de garantir à tous la possibilité de se déplacer librement. Effectivement, la fréquence est un facteur important, mais le temps de trajet est tout aussi fondamental. Sur les communes du secteur EST, les temps de trajet sont aujourd'hui excessifs. J'ai eu l'occasion de le tester personnellement. Pour rejoindre Balma depuis Drémil-Lafage, en heure de pointe, nous pouvons mettre jusqu'à 40 minutes. De même, pour se rendre à Quint-Fonsegrives, il faut passer par Balma. Il faut donc insister sur ce point !

COUSI Jean-Paul :

Je peux amener un élément de réponse à cela. Il est vrai qu'au départ de la ligne TAD avait été fixé un temps de trajet variant entre 20 et 30 minutes. Or il a été ajouté un nombre de points d'arrêts justifiant en grande partie l'allongement du temps de trajet.

VERMERSCH Bruno :

40 minutes pour rejoindre Balma, c'est excessif !

Passer par Balma pour rejoindre Quint-Fonsegrives, c'est incompréhensible !

Si l'on souhaite un développement de l'usage des transports en commun, il faut être attentif à cela.

Madame le Maire :

J'ajouterais que nous avons relayé cette doléance dans le cadre d'une réunion avec TISSEO dans laquelle vous étiez présents.

Nous avons déjà indiqué la nécessité d'agir.

VERMERSCH Bruno :

Il est important d'en parler, car aujourd'hui la ligne LINEO est mise en place depuis Septembre au départ de Quint-Fonsegrives avec des navettes cadencées toutes les 10 minutes pour rejoindre Balma, or le rabattement des lignes depuis la 2^{ème} couronne est en retard. Les lignes & circuits n'ont pas évolués.
De plus, il y a une forte demande !

COUSI Jean-Paul :

C'est la raison pour laquelle nous avons précisé ces observations dans le projet de délibération.

En effet, aujourd'hui nous sommes tributaires du TAD. Maintenant, il faut aussi être bien conscient qu'il n'est pas garanti que nous ayons le TAD indéfiniment.

VERMERSCH Bruno :

Ce serait un retour en arrière.

Il y a une forte demande à Drémil-Lafage et l'exigence d'un service de qualité !

COUSI Jean-Paul :

Il faut voir à l'horizon 2020.

VERMERSCH Bruno :

J'insiste sur le fait que ces éléments sont à pointer du doigt.

Madame le Maire :

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DOMAINE PUBLIC

AFFAIRE N° 02: Acquisition de mobilier spécifique pour les accueils de loisirs – Demande(s) de subvention

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean-Marc :

Comme vous le savez, pendant le temps scolaire, chaque école dispose d'un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) individualisé qui organise des activités périscolaires destinées aux élèves après la classe.

Les mercredis et lors des périodes de vacances scolaires (vacances de Toussaint, de Noël, de Février, de Pâques et d'Eté), ces accueils de Loisirs sont mutualisés au sein des locaux du groupe scolaire élémentaire « André DUPERRIN ».

Pour faire face, d'une part, à l'accueil d'un nombre croissant d'élèves au sein des accueils de loisirs, et d'autre part, pour accueillir dans de bonnes conditions les élèves des 2 tranches d'âge (à savoir les élèves de 3-6 ans à 6 -11 ans), il convient de compléter le mobilier et de doter le groupe scolaire élémentaire des équipements suivant :

- Chaises Enfant : 15 chaises (taille T3 maternelle) et 15 chaises (taille T4 primaire)
- Banquettes 3 places : 4 unités
- Tapis de sol Mozaïc : 2 unités

L'acquisition de ces équipements est prévue dans les meilleurs délais et au plus tard pour la rentrée de Septembre 2017.

Le montant estimatif de ces biens d'équipement s'élève à : 1 595.98 € HT. La dépense sera imputée au Budget 2017, Section d'investissement (Articles 2184 et 2188).

Le plan de financement prévu est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
■ Acquisition de chaises ➤ proposition HENRI JULIEN	545.40 €	Subvention du Conseil Départemental 31 (35 % du montant HT)	558.59 €
■ Acquisition de banquettes ➤ proposition UGAP	484.08 €		
■ Acquisition de tapis de jeux ➤ proposition WESCO	566.50 €		
MONTANT TOTAL HT.	1 595.98 €	Fonds propres communaux	1 094.69 €
TVA (20 %)	319.20 €	FCTVA (16.404 %)	261.80 €
MONTANT TOTAL TTC	1 915.18 €	MONTANT TOTAL TTC	1 915.18 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver l'opération, ainsi que son coût et son calendrier de réalisation.
- 2) De s'engager sur un démarrage du projet dans l'année de programmation, à savoir 2017.
- 3) De solliciter auprès de tous les partenaires institutionnels l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.
- 4) De m'autoriser à signer tous les documents y afférant

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'intervention)

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 03: Acquisition de panneaux d'affichages – Demande(s) de subvention

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-Paul COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul :

Les informations municipales font l'objet d'un affichage via des panneaux implantés en divers points du territoire de la Commune. Il convient de compléter le nombre de panneaux existants comme décrit ci-après :

■ Mairie :

Compte-tenu du nombre croissant d'informations municipales à diffuser (compte-rendu intégral du Conseil Municipal, enquêtes publiques, avis de mariage, arrêtés préfectoraux et municipaux ...), il convient d'augmenter la surface d'affichage concernant les informations municipales.

Par conséquent, l'acquisition de deux types de panneaux d'affichage est souhaitée :

- un panneau mural à installer en façade principale de la Mairie
- deux panneaux double-face sur pieds qui seront fixés à l'extérieur de la Mairie, à proximité de la porte d'entrée principale.

■ Cimetières :

La Commune de DREMIL-LAFAGE dispose de deux cimetières : l'un aménagé à proximité du centre village et l'autre localisé quartier de Montauriol.

En Décembre 2016, un nouveau règlement interne des cimetières a été approuvé par arrêté municipal.

Il convient par conséquent d'équiper les entrées principales des cimetières de panneaux d'affichage mural (un panneau par site) pour y afficher les nouvelles dispositions du règlement interne ainsi que les informations relatives aux procédures de reprise des concessions.

■ Lotissements :

Deux lotissements accueillent les nouveaux habitants de la Commune. Chaque lotissement de la Commune dispose d'un panneau d'affichage implanté sur le domaine public communal, destiné à l'affichage des informations municipales. Il convient donc d'équiper l'entrée principale de ces nouveaux lotissements d'un panneau d'affichage simple face sur pieds.

Sur un lotissement ancien, l'état d'obsolescence du panneau actuel justifie un remplacement par un panneau d'affichage simple face sur pieds.

L'acquisition de ces équipements est prévue dans les meilleurs délais en 2017.

Le montant estimatif de ces biens d'équipement s'élève à : 5 357.00 € HT. La dépense sera imputée au Budget 2017, Section d'investissement (Article 2188). Le plan de financement prévu est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
■ Mairie : acquisition d'un panneau mural et de deux panneaux double face sur pieds ➤ Proposition PROSIGNALISATION	2 695.00 €	Subvention du Conseil Départemental 31 (35 % du montant HT)	1 874.95 €
■ Cimetières : acquisition d'un panneau mural sur chaque site ➤ Proposition PROSIGNALISATION	832.00 €		
■ Lotissements : acquisition de 3 panneaux simple face sur pieds ➤ Proposition PROSIGNALISATION	1 830.00 €		
MONTANT TOTAL HT.	5 357.00 €	Fonds propres communaux	3 674.69 €
TVA (20 %)	1 071.40 €	FCTVA (16.404 %)	878.76 €
MONTANT TOTAL TTC	6 428.40 €	MONTANT TOTAL TTC	6 428.40 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver l'opération, ainsi que son coût et son calendrier de réalisation.
- 2) De s'engager sur un démarrage du projet dans l'année de programmation, à savoir 2017.
- 3) De solliciter auprès de tous les partenaires institutionnels l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.
- 4) De m'autoriser à signer tous les documents y afférant

Y a-t-il des interventions ?

CLARENS Brigitte :

Je tiens à préciser que, sur les Lotissements « Bacou » et « Les Hauts de Bacou », il n'y a pas de panneaux d'affichage.

CHIBAUDEL Marie :

Sur le Lotissement « Sauveterre » non plus. Il y en avait un en face, sur le parking du stade, mais il n'y est plus. Il a été dégradé, puis détruit. Peut-être s'agit-il de celui qui va être remplacé...

VERMERSCH Bruno :

Y a-t-il une demande ?

CLARENS Brigitte :

Bien-sûr, il y a toujours de la demande. Les colotis ont besoin d'être avertis de ce qui se passe...

De toute manière, si on souhaite faire en sorte qu'il y ait des panneaux dans tous les lotissements, je crois qu'il faut s'assurer de ne pas oublier de lotissements.

Madame le Maire :

Il semble compliqué d'intégrer cette demande aujourd'hui. En effet, le plan de financement, les devis et la délibération qui vous est proposé au vote aujourd'hui n'en tiennent pas compte. Nous devons déposer les dossiers avant le 1^{er} Mars.

Il serait bon de l'envisager l'année prochaine et nous le ferons.

CLARENS Brigitte :

Il n'y a pas d'urgence.

Madame le Maire :

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 04: Acquisition d'une tondeuse autoportée – Demande(s) de subvention

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Les services « Techniques » de la Commune de DREMIL-LAFAGE comptent actuellement 4 agents à temps complet. Ces agents ont pour mission l'entretien d'une partie des espaces verts de la Commune, notamment les espaces enherbés situés au sein des parkings publics

de la Mairie, le jardin public et son théâtre de verdure, le parcours de santé situé à proximité du Groupe Scolaire Élémentaire...

Pour mener à bien leurs missions, il convient d'acquérir une tondeuse autoportée qui leur permettra de tondre ces espaces verts. Il est à noter que la précédente tondeuse autoportée, acquise en Juin 2005 par la Commune, est hors service et ne peut être réparée.

La Commune de DREMIL-LAFAGE a décidé d'équiper les services « Techniques » d'une tondeuse autoportée dont les caractéristiques techniques présentent de nombreux avantages :

- Commandes à pédale et direction assistée permettant de diriger la tondeuse des deux mains et donc une plus grande sécurité des agents dans l'exercice de leur mission,
- Technologie de direction unique permettant une tonte de qualité autour des obstacles de toute sorte (arbres, arbustes, taillis, massifs ...) d'où une tonte plus efficace et un gain de temps,
- Moteur à 4 temps permettant une économie d'énergie tout en garantissant une puissance maximale,
- Maintenance facile des lames de coupe qui peuvent être rapidement déposées et remplacées sans utilisation d'outils particuliers, ce qui garantit un entretien durable des lames,
- Les cartes de coupe sont renforcées offrant ainsi une durabilité et une résistance à la corrosion,
- Largeur de coupe de 112 cm permettant de tondre dans un délai optimisé les espaces verts.

L'acquisition de cet équipement est prévue dans les meilleurs délais en 2017.

Le montant estimatif de ce bien d'équipement s'élève à : 8 332,50 € HT. La dépense sera imputée au Budget 2017, Section d'investissement (Article 2182).

Le plan de financement prévu est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition d'une tondeuse autoportée	8 332.50 €	Subvention du Conseil Départemental 31 (35 % du montant HT)	2 916.38 €
MONTANT TOTAL HT.	8 332.50 €	Fonds propres communaux	5 715.76 €
TVA (20 %)	1 666.50 €	FCTVA (16.404 %)	1 366.86 €
MONTANT TOTAL TTC	9 999.00 €	MONTANT TOTAL TTC	9 999.00 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver l'opération, ainsi que son coût et son calendrier de réalisation.
- 2) De s'engager sur un démarrage du projet dans l'année de programmation, à savoir 2017.
- 3) De solliciter auprès de tous les partenaires institutionnels l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.
- 4) De m'autoriser à signer tous les documents y afférant

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'intervention)

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 05: ADAP – Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour l'année 2017 – Demande(s) de subvention

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Le 25/08/2016, l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) de la Commune de DREMIL-LAFAGE a été arrêté par le Préfet de la Haute-Garonne.

Dans le cadre de l'agenda pour l'année 2017 sont prévus les travaux de mise en accessibilité décrits ci-après :

1. installation d'un ensemble de mains courantes à l'extérieur des bâtiments communaux pour la sécurisation des cheminements par les escaliers au profit des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)/Mairie, Bibliothèque et Salle des Fêtes
2. aménagement du comptoir du bar de la Salle des Fêtes au profit des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Les travaux à effectuer résultent directement des diagnostics d'accessibilité réalisés par l'APAVE en novembre 2015. Ces diagnostics font apparaître les constats suivants :

■ **Pour la Mairie :** pour accéder à l'entrée principale de la Mairie, les usagers doivent emprunter 3 marches menant à la porte d'entrée.

En l'absence de travaux modifiant les caractéristiques dimensionnelles de l'escalier, celles-ci peuvent être conservées.

Il n'existe pas de bande d'éveil à la vigilance à 50 cm de la première marche en partie haute.

Les premières et dernières contremarches ne sont pas contrastées.

Les nez de marche ne sont pas contrastés.

Les nez de marche sont glissants.

Absence de mains courantes de chaque côté.

■ **Bibliothèque :** pour accéder à l'entrée principale de la Bibliothèque, les usagers doivent emprunter 1 marche menant à la porte d'entrée. Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics aux PRM, il convient d'installer une main courante.

■ **Salle des Fêtes :**

S'agissant du cheminement :

Il n'existe pas de bande d'éveil à la vigilance à 50 cm de la première marche en partie haute.

Les premières et dernières contremarches ne sont pas contrastées.

Les nez de marche ne sont pas contrastés.

La main courante ne dépasse pas de la longueur d'une marche en haut et en bas de chaque volée.

S'agissant du coin « bar » :

Le comptoir du bar ne comporte pas de partie abaissée pour les PRM.

La mise en œuvre de ces travaux est prévue durant les périodes de vacances scolaires 2017, afin d'impacter le moins possible l'utilisation par les usagers.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à : 5 457.54 € HT. La dépense sera imputée au Budget 2017, Section d'investissement (Article 2313 Opération 27).

Le plan de financement prévu est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Installation de mains courantes pour la sécurisation des cheminements extérieurs ➤ Proposition Ent. BANOS	4 147.54 €	Subvention du Conseil Départemental 31 (35 % du montant HT)	1 910.14 €
Salle des Fêtes : adaptation du comptoir « bar » aux PRM ➤ Proposition Ent. SEGM	1 310.00 €	Subvention du Conseil Régional 31 (35 % du montant HT)	1 910.14 €
MONTANT TOTAL HT.	5 457.54 €	Fonds propres communaux	1 833.52 €
TVA (20 %)	1 091.51 €	FCTVA (16.404 %)	895.25 €
MONTANT TOTAL TTC	6 549.05 €	MONTANT TOTAL TTC	6 549.05 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver l'opération, ainsi que son coût et son calendrier de réalisation.
- 2) De s'engager sur un démarrage du projet dans l'année de programmation, à savoir 2017.
- 3) De solliciter auprès de tous les partenaires institutionnels l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.
- 4) De m'autoriser à signer tous les documents y afférant

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'intervention)

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 06: Travaux d'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité énergétique de l'école maternelle « Maurice Petitcolin » – Demande(s) de subvention

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Au mois de Septembre 2014, suite à de fortes intempéries, les locaux de l'Ecole Maternelle « Maurice PETITCOLIN » ont subi de graves dégâts suite à des infiltrations qui ont endommagé une partie des faux plafonds du bâtiment.

En Juin 2015, la compagnie d'assurances GROUPAMA a octroyé une indemnité en réparation concernant le remplacement des faux plafonds de l'établissement scolaire. Dans la mesure où la Commune a souhaité procéder à des travaux d'amélioration énergétique, elle a sollicité un report concernant la réalisation des travaux ; ce qui permettra de combiner ces derniers avec le programme de travaux décrits ci-dessous.

Les travaux d'amélioration énergétique des locaux à réaliser sont les suivants :

- **Travaux d'isolation des combles** : suite à la dépose des faux plafonds endommagés, il sera procédé à l'isolation des combles sur une superficie de 496 m2 afin de limiter les consommations énergétiques (chauffage électrique)

- **Travaux d'installation de VMC pour amélioration de la qualité de l'air** : la Loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible, notamment ceux accueillant des enfants. Les enfants peuvent en effet être exposés dans les écoles à plusieurs polluants émis par le mobilier, les produits d'entretien ainsi que la pollution atmosphérique.

Afin de sécuriser la santé des enfants, la Commune a décidé d'installer des VMC qui auront pour objectif d'améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des locaux scolaires.

- **Travaux d'installation de luminaires LED basse consommation** : les luminaires actuels datent de la période de construction de l'école maternelle. D'une part, ils s'avèrent incompatibles avec les travaux d'isolation et de remplacement des faux plafonds qui seront mis en œuvre. D'autre part, afin de procéder à des économies d'énergie, il convient de remplacer les luminaires existants par des luminaires LED basse consommation.

La mise en œuvre de ces travaux est prévue durant les périodes de vacances scolaires 2017, afin d'impacter le moins possible l'utilisation par les élèves.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à : 52 991.10 € HT. La dépense sera imputée au Budget 2017, Section d'investissement (Article 23132). Le plan de financement prévu est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'isolation des combles ➤ Proposition PR31	16 612.00 €	Subvention du Conseil Départemental 31 (35 % du montant HT)	18 546.89 €
Travaux d'installation d'une VMC pour une amélioration de la qualité de l'air ➤ Proposition ELECO	3 359.90 €		
Travaux d'installation de luminaires Type LED (basse consommation) ➤ Proposition ELECO	33 019.20 €	Subvention de la Région/Programme Opérationnel 2017 (35 % du montant HT)	18 546.89 €
		Fonds propres communaux	19 802.88 €
		FCTVA (16.404 %)	8 692.66 €
MONTANT TOTAL HT.	52 991.10 €		
TVA (20 %)	10 598.22 €		
MONTANT TOTAL TTC	63 589.32 €	MONTANT TOTAL TTC	63 589.32 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver l'opération, ainsi que son coût et son calendrier de réalisation.
- 2) De s'engager sur un démarrage du projet dans l'année de programmation, à savoir 2017.
- 3) De solliciter auprès de tous les partenaires institutionnels l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.
- 4) De m'autoriser à signer tous les documents y afférant

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'intervention)

Madame le Maire :

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 07: Travaux d'amélioration du dispositif de protection anti-incendie à l'école maternelle – Demande(s) de subvention

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Afin de répondre aux recommandations émises par la société en charge de la maintenance du système alarme incendie, il convient de remplacer le dispositif de système d'alarme incendie existant qui s'avère obsolète et non conforme aux normes de sécurité actuelles par un nouveau dispositif de protection alarme-incendie.

Ce nouveau dispositif est complété par des diffuseurs lumineux et sonores à destination des personnes en situation d'handicap (personnes malentendantes).

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- ✓ Dépose de l'ensemble des installations existantes
- ✓ Installation d'un nouveau dispositif d'alarme incendie dans l'ensemble des locaux du groupe scolaire comprenant :
 - Centrale Type 4 Radio à piles et transpondeur radio
 - Déclencheurs manuels dans tous les locaux
 - Diffuseurs lumineux notamment dans les parties sanitaires à destination plus particulièrement des personnes malentendantes
 - Diffuseurs sonores
 - Dispositif sonore d'alarme feu Radio

La réalisation des travaux est prévue courant 2ème trimestre 2017.

Cette dépense d'investissement – pour un montant total de 8 125.66 € H.T. - sera imputée au Budget 2017 – Section d'investissement (Article 21312).

Le plan de financement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Ecole maternelle	Remplacement du système d'alerte incendie <i>Proposition de SNEF</i>	Subvention du Conseil départemental 31
	Montant HT 8 125,66 €	2 843,98 €
	TVA 1 625,13 €	35%
	Montant TTC 9 750,79 €	du montant HT
		Fonds propres communaux 5 573,88 €
	MONTANT TOTAL HT 8 125,66 €	FCTVA
	<i>TVA 1 625,13 €</i>	16,404% 1 332,93 €
	MONTANT TOTAL TTC 9 750,79 €	MONTANT TOTAL TTC 9 750,79 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver l'opération, ainsi que son coût et son calendrier de réalisation.
- 2) De s'engager sur un démarrage du projet dans l'année de programmation, à savoir 2017.
- 3) De solliciter auprès de tous les partenaires institutionnels l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.
- 4) De m'autoriser à signer tous les documents y afférant

Y a-t-il des interventions ?

COUSI Jean-Paul :

Quelle est la fiabilité de ce nouveau système ?

WITTLIN Thierry :

L'ancien a duré 15 ans. On peut partir sur une durée équivalente.
Ça n'exclut pas de changer les piles tous les ans !

Madame le Maire :

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 08: Travaux d'amélioration du dispositif de protection anti-incendie dans les équipements publics – Demande(s) de subvention

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

L'opération concerne l'installation de dispositifs de protection alarmes-incendie dans les locaux de la Mairie & Foyer Rural de DREMIL-LAFAGE & ceux de la Salle des Fêtes.

1. A la Mairie & au Foyer Rural de DREMIL-LAFAGE :

Afin de répondre aux recommandations émises par les membres de la Commission Sécurité, il convient que le bâtiment abritant la Mairie & le Foyer Rural soit équipé de dispositifs de protection alarmes-incendie comme décrits ci-après :

- Installation d'une alarme incendie : en lieu et place de l'installation existante dont les caractéristiques ne correspondent plus aux normes de sécurité actuelles, il convient d'installer une alarme incendie radio avec déclencheur manuel (DM) et diffuseurs sonores (DS) qui assurera la protection contre l'incendie de l'ensemble des locaux de la Mairie et du Foyer Rural, du local chaufferie, du local « espace jeunes » annexé et des sanitaires publics extérieurs.
- Mise en place de portes coupe-feu dans les locaux de la Mairie, destinées à lutter contre la propagation d'un incendie et protéger les agents contre la propagation des fumées et gaz toxiques.
- Mise en place d'un cloisonnement coupe-feu au niveau d'un local à risques : au 1^{er} étage de la Mairie, un local « fournitures » a été installé sous les combles de la Mairie. Ce local doit être aménagé par des travaux d'isolation, de pose de cloisons, des travaux de peinture et l'installation d'une porte coupe-feu sur mesure.
- Installation d'une porte avec barre anti-panique : la salle du Conseil Municipal, située au 1^{er} étage de la Mairie, est équipée d'une porte issue de secours qui ne répond plus aux normes actuelles de sécurité. Il convient donc de remplacer cette porte par une porte issue de secours avec barre anti-panique qui répond aux normes actuelles réglementaires permettant une évacuation rapide des personnes en cas d'incendie.

2. A la Salle des Fêtes :

Afin de répondre aux recommandations émises par la société en charge de la maintenance du système alarme incendie, il convient que le bâtiment abritant la Salles des Fêtes soit équipé de dispositifs de protection alerte-incendie complémentaires comme décrits ci-après :

- Local « chaufferie » : ajout d'un déclencheur manuel (DM) conventionnel et d'un diffuseur sonore (DS)
- Local « sanitaires » : situé en sous-sol du bâtiment, ajout d'un diffuseur sonore (DS)
- Salle principale : ajout d'un déclencheur manuel (DM) sur l'issue de secours (IS) implantée côté droit de la salle
- Partie « bar » : ajout d'un déclencheur manuel (DM) sur l'issue de secours (IS) du bar & déplacement d'un déclencheur manuel (DM) sur l'issue de secours (IS) côté gauche de la salle

La mise en œuvre de ces travaux est prévue courant 2^{ème} trimestre 2017.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à : 25 237.37 € HT. La dépense sera imputée au Budget 2017, Section d'investissement (chapitre 21).

Le plan de financement prévu est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Mairie & Foyer Rural	Mise en place de portes coupe-feu <i>Proposition de PR31</i>	Subvention du Conseil départemental 31	8 833,08 €
	Montant HT		
	TVA	35%	
	Montant TTC	du montant HT	
	Mise en place d'un cloisonnement coupe-feu sur un local à risque (Local Fourniture) <i>Proposition de PR31</i>	Fonds propres communaux	17 311,82 €
	Montant HT		
	TVA		
	Montant TTC		
	Installation d'une alarme incendie <i>Proposition de SNEF</i>		
	Montant HT		
Salle des fêtes	TVA		
	Montant TTC		
	Installation d'une porte avec barre anti-panique (Salle du Conseil Municipal) <i>Proposition de COMMINGES ALU</i>		
	Montant HT		
	TVA		
	Montant TTC		
	Extension du système d'alerte incendie <i>Proposition de SNEF</i>		
	Montant HT		
	TVA		
	Montant TTC		
MONTANT TOTAL HT			
TVA			
MONTANT TOTAL TTC		MONTANT TOTAL TTC	30 284,84 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver l'opération, ainsi que son coût et son calendrier de réalisation.
- 2) De s'engager sur un démarrage du projet dans l'année de programmation, à savoir 2017.
- 3) De solliciter auprès de tous les partenaires institutionnels l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.
- 4) De m'autoriser à signer tous les documents y afférant

Y a-t-il des interventions ?

VERMERSCH Bruno :

L'installation de ces nouveaux équipements va-t-elle engendrer des coûts de maintenance ?
A-t-on connaissance de l'impact budgétaire sur les prochaines années ?

WITTLIN Thierry :

La première année, l'installation est sous garantie.
L'impact en terme de frais de maintenance ne sera pas énorme.
Pour la partie Salle des Fêtes se sont des compléments au dispositif.

VERMERSCH Bruno :

Il faudrait quand-même essayer d'avoir une évaluation un peu plus précise. Cette information peut être demandée dans le cadre de la consultation des entreprises.

WITTLIN Thierry :

De toute façon, nous avons décidé de relancer la consultation sur tout ce qui est « Maintenance des alarmes incendie, BAES ».

VERMERSCH Bruno :

Même pendant la période de garantie, si l'entretien normal n'a pas été effectué, le prestataire se retourne contre le maître d'ouvrage et ne prend pas en charge.

WITTLIN Thierry :

On peut prévoir une maintenance après 6 mois d'installation.
De plus, le bureau de contrôle fait sa visite.

Madame le Maire :

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 09: Travaux d'amélioration du dispositif de protection anti-intrusion dans les équipements publics – Demande(s) de subvention

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

L'opération concerne l'extension du dispositif anti-intrusion d'une partie des locaux de la Mairie de DREMIL-LAFAGE et l'installation d'un dispositif anti-intrusion afin de sécuriser les locaux des Ateliers Communaux.

1. A la Mairie :

La Mairie de DREMIL-LAFAGE dispose d'un dispositif anti-intrusion qui protège la majorité de ses locaux (ceux situés en rez-de-chaussée et au 1er étage), à l'exception de deux bureaux et de la salle des fournitures situés en rez-de-jardin. Suite à une réorganisation des services, les deux bureaux sont à ce jour dédiés, l'un au service « urbanisme » et le deuxième à la tenue de réunions en interne.

Concernant la « salle des fournitures », elle abrite désormais un coffre-fort ignifugé dans lequel sont archivés des documents importants (registres d'état civil) ainsi qu'un coffre-fort contenant les encaissements des différentes régies (régies périscolaires, régies de location des salles communales, régie de la Police Municipale ...).

Il convient donc d'étendre le dispositif anti-intrusion existant à ces trois locaux situés en rez-de-jardin de la Mairie et accessibles directement depuis l'extérieur, notamment pour éviter toute intrusion et vol ou destruction de documents administratifs importants.

2. Aux ateliers communaux :

Les locaux des Ateliers Communaux sont implantés au fond d'une zone artisanale.

En rez-de-chaussée, ces locaux abritent les véhicules communaux (véhicule de la Police Municipale, véhicules techniques) ainsi que le matériel dédié aux agents des services techniques (bennes à déchets verts, tondeuses et autre outillage de jardin, un atelier bois, un atelier ferronnerie et plomberie, les stocks de mobilier concernant les salles communales (tables, chaises), les grilles d'exposition, les luminaires pour les festivités, les barrières de sécurité à disposer lors des manifestations

Au 1er étage de ce bâtiment a été aménagée une « salle des archives » : sur des rayonnages sont classés des boîtes à archives numérotées et répertoriées en application des recommandations des archives départementales.

Afin de protéger de toute intrusion extérieure ces locaux, la Collectivité a décidé de mettre en place un système d'alarme intrusion radio avec détecteur magnétique d'ouverture, détection volumétrique et transmission téléphonique GSM, sirènes intérieures et extérieures.

La mise en œuvre de ces travaux est prévue courant 4ème trimestre 2017.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à : 3 677.96 € HT. La dépense sera imputée au Budget 2017, Section d'investissement (Article 2135).

Le plan de financement prévu est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
■ MAIRIE : Extension du dispositif anti-intrusion (locaux situés en rez-de-jardin) ➤ Proposition SNEF	606.38 €	Subvention du Conseil Départemental 31 (35 % du montant HT)	1 287.29 €
■ ATELIERS COMMUNAUX : Installation d'un système d'alerte anti-intrusion ➤ Proposition SNEF	3 071.58 €		
		Fonds propres communaux	2 522.94 €
MONTANT TOTAL HT.	3 677.96 €	FCTVA (16.404 %)	603.33 €
TVA (20 %)	735.60 €		
MONTANT TOTAL TTC	4 413.56 €	MONTANT TOTAL TTC	4 413.56 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver l'opération, ainsi que son coût et son calendrier de réalisation.
- 2) De s'engager sur un démarrage du projet dans l'année de programmation, à savoir 2017.
- 3) De solliciter auprès de tous les partenaires institutionnels l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.
- 4) De m'autoriser à signer tous les documents y afférant

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'intervention)

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 10: Travaux de mise en conformité de la chaufferie de la Mairie – Demande(s) de subvention

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Afin d'améliorer le rendement de la chaudière gaz qui alimente les locaux de la Mairie, il convient de réaliser un certain nombre de travaux permettant un meilleur fonctionnement de la chaudière :

- **Travaux d'amélioration générale** : mise en place d'une grille pour la ventilation basse, fixation de la boîte de dérivation sur le mur, reprise du calorifuge dans le local « chaufferie »
- **Réfection de l'électricité et de la régulation** : dépose de l'existant et mise en place d'une armoire électrique et de ses composants, fourniture et pose d'un régulateur pour 2 circuits + 5 sondes + 10 pressostat manque d'eau, liaisons et raccordements électriques, mise en service, programmation et essais
- **Mise en place d'une porte coupe-feu** : dépose de la porte existante, fourniture et pose d'une porte coupe-feu avec barre anti-panique et ferme porte

D'autre part, il convient de procéder à la levée des observations émises le 23/09/2016 par le bureau de contrôle SOCOTEC lors de la vérification des installations de gaz : affichage des consignes de sécurité et mise en place d'une signalisation conforme

Enfin, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de la robinetterie des radiateurs en monotube.

La mise en œuvre de ces travaux est prévue courant 3ème trimestre 2017.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 14 290.49 € HT. La dépense sera imputée au Budget 2017, Section d'investissement (Article 21311).

Le plan de financement prévu est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
MAIRIE : travaux d'amélioration de la chaufferie & levée des observations du bureau de contrôle SOCOTEC ➤ Proposition G.CLIM	12 086.81 €	Subvention du Conseil Départemental 31 (35 % du montant HT)	5 001.67 €
MAIRIE : remplacement des robinets des robinetteries ➤ Proposition G.CLIM	2 203.68 €		
		Fonds propres communaux	9 802.71 €
		FCTVA (16.404 %)	2 344.21 €
MONTANT TOTAL HT.	14 290.49 €		
TVA (20 %)	2 858.10 €		
MONTANT TOTAL TTC	17 148.59 €	MONTANT TOTAL TTC	17 148.59 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver l'opération, ainsi que son coût et son calendrier de réalisation.
- 2) De s'engager sur un démarrage du projet dans l'année de programmation, à savoir 2017.
- 3) De solliciter auprès de tous les partenaires institutionnels l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.
- 4) De m'autoriser à signer tous les documents y afférant

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'intervention)

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 11: Travaux de réfection du revêtement du sol de la salle de judo – Demande(s) de subvention

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

En Juillet 1992, la Commune de DREMIL-LAFAGE a obtenu un permis de construire concernant la réalisation d'un complexe sportif comprenant un stade de football (terrains d'honneur et d'entraînement avec vestiaires en rez-de-chaussée et d'une salle de judo située au 1^{er} étage).

Lors de la réalisation de ce complexe sportif, la salle de judo a été carrelée sur toute sa surface. Au fil des ans, la surface carrelée s'est dégradée (carreaux abîmés, décollés) pouvant occasionner des blessures ou des chutes aux pratiquants des sports martiaux.

La surface de la salle de Judo est de 182 m2.

Pour des raisons de sécurité, la Commune de DREMIL-LAFAGE a décidé de remplacer la surface carrelée de ce local par un sol en PVC qui s'avèrera mieux adapté à la pratique des arts martiaux.

Le choix de la Commune s'est portée sur un sol PVC mousse Type Tarkett Tapiflex Excellence 3 qui présente les caractéristiques suivantes :

- Traitement antidérapant pour une meilleure sécurité des pratiquants des arts martiaux
- Résistance à l'usure
- Classement feu : Cfl-s1
- Isolation acoustique : 19 dB
- Entretien aisé

La mise en œuvre de ces travaux est prévue courant 2ème trimestre 2017.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 19 848.30 € HT. La dépense sera imputée au Budget 2017, Section d'investissement (Article 21318).

Le plan de financement prévu est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Mise en place d'un sol en PVC	19 848.30 €	Subvention du Conseil Départemental 31 (35 % du montant HT)	6 946.91 €
MONTANT TOTAL HT.	19 848.30 €	Fonds propres communaux	13 615.13 €
TVA (20 %)	3 969.66 €	FCTVA (16.404 %)	3 255.92 €
MONTANT TOTAL TTC	23 817.96 €	MONTANT TOTAL TTC	23 817.96 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver l'opération, ainsi que son coût et son calendrier de réalisation.
- 2) De s'engager sur un démarrage du projet dans l'année de programmation, à savoir 2017.
- 3) De solliciter auprès de tous les partenaires institutionnels l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.
- 4) De m'autoriser à signer tous les documents y afférant

Y a-t-il des interventions ?

CLARENS Brigitte :

Est-ce que le sol pourra supporter éventuellement la tenue de réunions, comme aujourd'hui ?

WITTLIN Thierry :

Oui. Même des chaises.

Madame le Maire :

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 12: Réfection partielle de la toiture de l'église Saint-Pierre-Es-Liens – Demande(s) de subvention

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Des problèmes d'infiltration récurrents ont été constatés sur une partie de la toiture de l'église Saint-Pierre-Es-Lien de DREMIL-LAFAGE.

Afin de sauvegarder ce patrimoine ancien datant du 12^{ème} siècle, la Collectivité a fait appel à une société spécialisée dans le domaine de la charpente, couverture et zinguerie afin d'établir un diagnostic relatif à l'étanchéité de cette toiture.

Le diagnostic a révélé des anomalies importantes au niveau de l'étanchéité d'une partie de la toiture.

La surface de toiture concernée par des travaux d'étanchéité est de 120 m².

Les caractéristiques des travaux à réaliser sont les suivantes :

- Dépose de la couverture existante avec évacuation des gravats
- Dépose du flexo tuiles existant
- Nettoyage du support
- Pose d'un écran sous toiture HPV étanche
- Pose d'un contre lattage traité/classe 2 et de liteaux ¾ traités/classe 2
- Pose de tuiles canal crochétées y compris tuiles à talon neuves
- Finition par du ciment avec la jonction mur
- Façonnage et pose de chéneaux en zinc y compris contre solin

La mise en œuvre de ces travaux est prévue courant 4^{ème} trimestre 2017.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 16 140.00 € HT. La dépense sera imputée au Budget 2017, Section d'investissement (Article 21318).

Le plan de financement prévu est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Eglise St Pierre-es-Liens : réfection partielle de la toiture (120 m2) ➤ Proposition APPRO ZINC	16 140.00 €	Subvention du Conseil Départemental 31 (35 % du montant HT)	5 649.00 €
MONTANT TOTAL HT.	16 140.00 €	Fonds propres communaux	11 071.39 €
TVA (20 %)	3 228.00 €	FCTVA (16.404 %)	2 647.61 €
MONTANT TOTAL TTC	19 368.00 €	MONTANT TOTAL TTC	19 368.00 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver l'opération, ainsi que son coût et son calendrier de réalisation.
- 2) De s'engager sur un démarrage du projet dans l'année de programmation, à savoir 2017.

- 3) De solliciter auprès de tous les partenaires institutionnels l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.
- 4) De m'autoriser à signer tous les documents y afférant

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'intervention)

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 13: Travaux de sécurisation des écoles face à la menace d'intrusion – Demande(s) de subvention

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Compte-tenu des risques d'attentats terroristes qui menacent le pays, le niveau Vigipirate « sécurité renforcée-risque attentat » a été maintenu sur l'ensemble du territoire. Le Ministère de l'Education Nationale a demandé aux Collectivités, aux personnels de l'Education Nationale, aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs de renforcer les mesures en matière de sécurité et d'améliorer le niveau de prévention dans les établissements scolaires.

A la rentrée de Septembre dernier, au cours d'une réunion réunissant les représentants de la Gendarmerie locale, le corps enseignant, les représentants de l'Association des Parents d'Elèves, des Accueils de Loisirs et la Municipalité, ces consignes de sécurité ont été rappelées. D'autre part, plusieurs travaux ont été envisagés pour une meilleure protection des bâtiments scolaires.

L'opération consiste :

1/ A l'Ecole Maternelle « Maurice PETITCOLIN » en l'installation d'un interphone audio-vidéo

Depuis la rentrée de Septembre 2016, cet établissement scolaire accueille 98 élèves répartis dans 4 classes. Ce groupe scolaire accueille également l'Accueil de Loisirs associé à l'école qui est chargé de l'encadrement et de l'organisation des activités périscolaires destinées aux élèves après la classe.

Il a été décidé de mettre en place un interphone audio-vidéo au sein du couloir de circulation du bâtiment permettant d'identifier visuellement et à distance toute personne souhaitant pénétrer dans les locaux scolaires. Cette identification à distance garantit la sécurité des personnes et des élèves fréquentant cet établissement scolaire.

2/ A l'Ecole Élémentaire « André DUPERRIN » en l'installation de deux interphones audio-vidéo

Depuis la rentrée de Septembre 2016, cet établissement scolaire accueille 170 élèves répartis dans 7 classes. Ce groupe scolaire accueille également l'Accueil de Loisirs associé à l'école qui est chargé de l'encadrement et de l'organisation des activités périscolaires destinées aux élèves après la classe, et en l'Accueil de Loisirs sans Hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Compte-tenu de la configuration des locaux, il a été décidé de mettre en place un interphone audio-vidéo au sein des deux corps de bâtiments qui composent cet établissement : l'un sera installé côté « classes » et l'autre « côté restaurant scolaire et accueil de loisirs ». Pour chacune des deux entrées principales de ce bâtiment, un interphone audio-vidéo permettra d'identifier visuellement et à distance toute personne souhaitant pénétrer dans les locaux scolaires. Cette identification à distance garantit la sécurité des personnes et des élèves fréquentant cet établissement scolaire.

3/ A l'Ecole Maternelle « Maurice PETITCOLIN » en la pose d'une clôture renforcée

Afin d'éviter toute intrusion d'une personne étrangère au groupe scolaire, il a été décidé de remplacer la clôture existante par une clôture constituée de panneaux rigides Type AXIS C, d'une hauteur de 1.20 m qui sera fixée sur un muret existant. Cet aménagement interdira, par conséquent, toute intrusion au sein du périmètre de l'école maternelle.

4/ A l'Ecole Élémentaire « André DUPERRIN » en la pose de rideaux occultants au niveau des salles de classe « ateliers » situées côté rue

Le groupe élémentaire « André DUPERRIN » comprend 10 salles de classe côté cour et 5 salles de classes « multi activités » situées côté rue et parking permettant la circulation et le stationnement des véhicules des parents ou des cars de transports scolaires.

Au sein des salles de classes « multi activités », les élèves sont regroupés pour être initiés à des apprentissages liés à l'informatique ou toute autre matière enseignée au sein de groupes de travail. Compte-tenu de l'absence de rideaux, les élèves sont exposés à la vue de toute personne étrangère au groupe scolaire.

Par mesure de sécurité, des rideaux occultants seront apposés sur les vitres des 5 salles de classes « multi activités » situées côté rue. Ces rideaux en tissu (gamme Opale) répondent aux normes de sécurité (classement au feu M1).

5/ Dans les deux groupes scolaires en l'installation de barrières et d'une signalisation routière spécifique

Afin de renforcer la sécurité aux abords des deux groupes scolaires de la Commune, et selon les recommandations du Ministère de l'Education et des représentants de la Gendarmerie locale, il convient d'installer les équipements complémentaires suivants :

- des barrières de sécurité (longueur : 2m) positionnées de part et d'autre des entrées principales des deux groupes scolaires (soit 20 barrières sur chacun des deux sites)
- des panneaux PVC « Plan VIGIPIRATE » - dimensions : 330x330 (2 panneaux par site scolaire)
- des panneaux de signalisation « interdiction de stationner » - Type Disque AG3 450/classe 2 (2 panneaux par site scolaire)
- des panneaux « Plan VIGIPIRATE » mentionnant l'interdiction de stationner et de s'arrêter - Type AKYLUX grand format (2 panneaux par site scolaire)

La mise en œuvre de ces travaux est prévue courant 3ème trimestre 2017.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 20 876,77 € HT. La dépense sera imputée au Budget 2017, Section d'investissement (Chapitre 21).

Le plan de financement prévu est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Fourniture et installation d'interphones audio/vidéo sur les deux sites		Subvention du Conseil départemental 31		
<i>Proposition de SONO-TECHNIC</i>		7 306,87 €		
Montant HT	8 080,21 €	35% du montant HT		
TVA	1 616,04 €			
Montant TTC	9 696,25 €			
Fourniture et pose de clôture à l'école maternelle		Subvention du FIPD		
<i>Proposition de DIRICKX</i>		20%		
Montant HT	5 649,00 €	du montant HT des dépenses éligibles <i>17 694,01 €</i>	3 538,80 €	
TVA	1 129,80 €			
Montant TTC	6 778,80 €			
Fourniture et pose de rideaux occultants sur les salles de classe situées côté Rue à l'école élémentaire		10 781,82 €		
<i>Proposition de LAHILLE</i>		Fonds propres communaux		
Montant HT	2 547,22 €	FCTVA		
TVA	509,44 €			
Montant TTC	3 056,66 €			
Acquisition de barrières (40) et signalisation routière spécifique sur les deux sites				
<i>Proposition de MANUTAN et SIGNALS</i>				
Montant HT	4 600,34 €	16,404%	3 424,63 €	
TVA	920,07 €			
Montant TTC	5 520,41 €			
MONTANT TOTAL HT	20 876,77 €			
<i>TVA</i>	<i>4 175,35 €</i>			
MONTANT TOTAL TTC	25 052,12 €	MONTANT TOTAL TTC	25 052,12 €	

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver l'opération, ainsi que son coût et son calendrier de réalisation.
- 2) De s'engager sur un démarrage du projet dans l'année de programmation, à savoir 2017.
- 3) De solliciter auprès de tous les partenaires institutionnels l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.
- 4) De m'autoriser à signer tous les documents y afférant

Y a-t-il des interventions ?

WITTLIN Thierry :

Je tiens à préciser qu'il y a eu deux réunions, l'une à l'école maternelle et l'autre à l'école élémentaire.

Le dispositif de visiophone est la solution préconisée par les gendarmes pour filtrer les accès et éviter aux personnels de se présenter devant la portée vitrée pour identifier le visiteur.

VERMERSCH Bruno :

Du point de vue des barrières, y a-t-il une différence avec le dispositif actuel ? Aujourd'hui, il y a déjà des barrières.

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services) :

Il faut préciser que les barrières qui vont être achetées cette année vont être positionnées devant les écoles et celles qui sont actuellement devant les écoles seront utilisées pour protéger les manifestations, car aujourd'hui il y a un manque de ce point de vue-là.

Par conséquent, quitte à réfléchir à une opération d'ensemble sur la sécurisation des écoles, nous prévoyons un lot de barrières qui restera à demeure devant les bâtiments scolaires.

CLARENS Brigitte :

Tout à fait !

Pour les manifestations, nous n'allons plus pouvoir nous contenter de quelques barrières, par-ci, par-là comme nous le faisons, pour empêcher la circulation des voitures.

Il sera nécessaire de renforcer la sécurisation selon des préconisations spécifiques.

WITTLIN Thierry :

Des plots en béton ?

WITTLIN Thierry :

Nous allons adresser deux demandes de subvention, l'une au conseil départemental et l'autre au FIPD.

Madame le Maire :

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC

AFFAIRE N° 14 : SDEHG – Rénovation de l'éclairage public du lotissement « Le Château » (2^{ème} tranche)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Bruno VERMERSCH pour nous présenter cette affaire.

VERMERSCH Bruno :

Suite à la demande de la Commune de Drémil-Lafage du 29 Novembre 2016, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public du lotissement le Château (2^{ème} tranche)

- Réfection de 550 m de réseau souterrain vétuste : ouverture de tranchée, pose de câbles U1000RO2V 4*10² cuivre (pas de réfection prévue - tranchée de 0,80m)
- Dépose de 24 ensembles d'éclairage public vétustes.
- Fourniture et pose de 24 ensembles composés de mâts de 4 m de hauteur équipés d'une lanterne type résidentiel à source lumineuse LED de type CARO 32W comme installé sur la 1^{ère} tranche.

Cette opération est coordonnée avec la rénovation des trottoirs par la commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	24 901€
☐ Part SDEHG	92 000€
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	41 224€
Total	158 125€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver l'avant-projet sommaire.
- 2) De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'intervention)

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

AFFAIRE N°15 : PERSONNEL TITULAIRE – Convention de mise à disposition d'un agent entre la Commune de DREMIL LAFAGE et le Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-François MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

Conformément à l'article 61 de la Loi N°84-53 précitée, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En l'espèce, la mise à disposition s'opère entre la commune de Drémil-Lafage et le Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP).

Elle concerne un fonctionnaire titulaire exerçant à ce jour au sein du SYCOSERP et étant recruté à compter du 1^{er} Mars 2017 par la Commune de Drémil-Lafage dans le cadre d'une mutation.

La mise à disposition a pour vocation de combiner les enjeux des deux collectivités :

- Pour le SYCOSERP, la poursuite des missions quotidiennes et la formation de l'agent ayant vocation à prendre le relais sur le poste ;
- Pour la Mairie de Drémil-Lafage, une intégration précoce dans les effectifs de la collectivité et une reprise rapide du fonctionnement normal du service COMPTABILITE FINANCES.

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Le montant du remboursement couvre les frais de rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations & contributions y afférentes. Le montant du remboursement s'élèvera à 1 222,20€.

Une convention a été établie qui définit notamment :

- ✓ la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition,
- ✓ les conditions d'emploi de l'agent,
- ✓ les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités,
- ✓ les modalités de remboursement.

La période de la mise à disposition est fixée du 16 mars au 7 avril 2017 pour une durée de 8 jours répartis sur 4 semaines (soit 2 jours par semaine). La quotité de temps de travail s'élèvera donc à 70h.

Pour l'agent, la mise à disposition sera formalisée par un arrêté.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) Compte-tenu de l'information qui a été faite, d'approuver le principe de la mise à disposition d'un agent entre la Commune de DREMIL LAFAGE et le Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP).
- 2) De m'autoriser à signer la convention de mise à disposition et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des interventions ?

VERMERSCH Bruno :

Quelle est la compétence de ce syndicat ? Juste par curiosité...

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services) :

Il a deux compétences :

- Transport à la demande
- Gestion des rivières

VERMERSCH Bruno :

Où se situe le siège ?

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services) :

De mémoire, à Saint-Girons, en Ariège.

VERMERSCH Bruno :

Pour mon information aussi. Quelle est la fonction, le grade et l'échelon de l'agent mis à disposition ?

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services) :

La fonction est indiquée dans la délibération.

VERMERSCH Bruno :

Non, mais qu'en est-il de la grille indiciaire de rémunération, l'échelon...

MARTINIERE Jean-François :

La délibération indique le montant du remboursement au regard des frais de rémunération et des différentes cotisations sociales.

VERMERSCH Bruno :

Quelle est la grille indiciaire de l'agent?

Je ne demande pas de qui il s'agit nominativement, mais simplement la rémunération par rapport à la fonction. Il n'y a rien à cacher !

MARTINIERE Jean-François :

Je ne l'ai pas en tête.

Madame le Maire :

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

AFFAIRE N°16: CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (2016-2019) – Approbation et autorisation de signature

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean-Marc :

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour le(s) partenaire(s), le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés du (des) partenaire(s).

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Le Contrat Enfance Jeunesse définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service (PSEJ) qui constitue une recette majeure pour le financement de l'offre de services sur DREMIL LAFAGE.

Le Contrat Enfance Jeunesse précise :

- Les modalités de calcul de la PSEJ et la révision des droits
- Les modalités de suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions menées

La durée de la convention correspond à la période du 1^{er} Janvier 2016 jusqu'au 31 Décembre 2019.

La signature de ce contrat constitue l'ultime étape de la procédure de renouvellement qui a été menée tout au long de l'année 2016.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver les termes du Contrat Enfance Jeunesse établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.
- 2) De m'autoriser à le signer.

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'intervention)

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte rendu est affiché dans le délai d'une semaine.

Affiché le 07/03/2017

Ida RUSSO
Maire de Drémil-Lafage

